

ARRETE Date de l'arrêté : 21/08/2026 Objet : ARRETE TEMPORAIRE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE ALLEE DE SCHOENECK - JURIGNAC	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
--	---

ARRÊTÉ
N° A2026101

PORTANT ARRETE TEMPORAIRE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE
ALLEE DE SCHOENECK - JURIGNAC

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jurignac en date du 15 avril 2011 ;

Vu la demande, en date du 17 aout 2026, de l'entreprise COUSSEAU TERRASSEMENT, sise 1 rue du Parc 16250 VAL DES VIGNES, et représentée par Monsieur Hervé COUSSEAU ;

Considérant que pour l'exécution des travaux « Aménagement d'accès/Branchement réseaux/Aménagement pour l'eaux /Tranchées sous chaussée » en bordure de la voie communale n°101 de Jurignac, dite Allée de Schoëneck, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement, au droit des parcelles cadastrées quartier 000 section C parcelle(s) numéro(s) 692, 694, 725.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 24 aout 2026 et jusqu'au 28 aout 2026, date de fin des travaux « Aménagement d'accès/Branchement réseaux/Aménagement pour l'eaux /Tranchées sous chaussée », la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Voie Communale n° 101 de Jurignac, dans sa portion allant de son intersection avec la Rue du 19 mars 1962 à la Place de la Fraternité au niveau de l'agence postale, seront strictement interdits sauf véhicules nécessaires aux travaux.

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place : Allée de Schoëneck (devant la Mairie),

A2026101

rue des Pianos, rue de la distillerie, RD 916, RD10 et rue du 19 mars 1962 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 20 aout 2026

Le Maire,
Guy DECELLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.